

LOGGINGOFF

Les racines du changement

Il y a un an, le programme politique de l'Union européenne remettait les forêts et leur rôle écologique et économique crucial à l'ordre du jour. En juin 2017, lors de la conférence de l'UE sur la déforestation et l'exploitation illégale des forêts Neven Mimica, Commissaire européen en charge du développement international, déclarait : « Les données disponibles montrent que le FLEGT reste une solution novatrice, très complète et pérenne, capable d'inspirer un mouvement mondial fort de lutte contre l'exploitation illégale des forêts. Un engagement à long terme est nécessaire si l'on veut s'attaquer aux facteurs complexes qui font que l'exploitation illégale des forêts perdure, et si l'on veut parvenir à une gestion durable des forêts conforme à l'Objectif de développement durable n°15. »

Tout cela est exact, mais il faudra vite concrétiser cet engagement grâce à un plan de travail suffisamment ambitieux pour mener à bien le Plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). Le projet de plan de travail présenté aux États membres de l'Union européenne en avril 2018 constitue un pas dans la bonne direction mais l'Union européenne peut faire plus, et mieux.

Les organisations de la société civile à la fois dans l'Union européenne et dans les pays APV (Accord de partenariat volontaire) savent qu'il y a urgence. En «

reliant » les forêts au développement durable et à une bonne gouvernance, l'UE et les gouvernements partenaires auront plus de chances d'évoluer vers des solutions respectueuses du climat. Les gouvernements de l'UE et des pays boisés les plus importants s'entendent déjà sur le fait que les forêts représentent une solution essentielle au changement climatique. Bon nombre de plans nationaux pour le climat rédigés dans le cadre de l'Accord de Paris incluent le rôle des forêts et seront renforcés après la conférence de mai 2018 sur le changement climatique qui s'est tenue à Bonn.

Le FLEGT doit faire partie intégrante de l'éventail des solutions proposées au niveau national. L'accélération des progrès pour atteindre les Objectifs de développement durable d'ici 2030 nécessite des mesures de gestion des forêts audacieuses. Pour des millions de gens vivant dans la pauvreté, les produits de la forêt sont une source de nourriture, de combustibles, de médicaments, de refuge et de vêtements, et ils servent également de filet de sécurité dans les régions rurales : de plus en plus de gouvernements de pays producteurs de bois réfléchissent à la façon dont ils pourraient intégrer la foresterie communautaire aux stratégies de réduction de la pauvreté. Cela serait un moyen d'augmenter les revenus ainsi qu'une excellente motivation pour mieux gérer et protéger les forêts.

Comme le montre l'actualité des pays ci-dessous, les processus FLEGT/APV avancent, même

si les progrès sont parfois infimes (Guyana, Vietnam) ou entravés par des conflits politiques (Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Honduras, République du Congo). Il est parfois tentant de se laisser aller à un sentiment de frustration mais si l'on regarde bien ce qui a été accompli jusqu'à maintenant, on se rend compte des avancées qui ont eu lieu en matière de gouvernance, de transparence, de participation, et de dialogue entre groupes rivaux, parfois avant la signature de l'APV. Le FLEGT alimente par ailleurs des débats sur la manière de mettre un terme à la déforestation motivée par la quête incessante de produits agricoles et non agricoles.

Du côté de la demande, le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE) est de plus en plus efficace dans certains États membres. Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, des entreprises ont été reconnues coupables d'avoir mis du bois d'Afrique et d'Asie sur le marché européen sans avoir procédé aux vérifications nécessaires, enfreignant ainsi le RBUE. La Commission européenne a également pour la première fois lancé une procédure d'infraction à l'encontre de la Belgique qui n'avait pas suffisamment fait appliquer le RBUE.

Il convient toutefois d'adopter une approche beaucoup plus large. Il ne reste pas beaucoup de temps au FLEGT pour « relier » la question de la déforestation aux nouveaux engagements pris par l'UE sur le climat, et pour atteindre ses objectifs en faveur des forêts, des personnes et de la planète. L'UE est l'un des principaux marchés de consommation pour ce qui concerne le bois tropical ; à ce titre, elle se doit d'assumer des responsabilités clés, et de soutenir et poursuivre des réformes ambitieuses – par le biais du plan de travail tant attendu du FLEGT et en examinant l'impact plus large de ses schémas de consommation sur la déforestation – qui permettront de lutter contre l'abattage illégal et la déforestation dans les pays producteurs.

Afin de garantir l'efficacité des efforts déployés par l'UE pour améliorer la gouvernance des forêts tropicales et mettre fin à l'exploitation illégale des forêts, ces mesures doivent être fermement ancrées dans des stratégies plus larges, reliées aux politiques européennes sur le climat et le développement, et conçues en partenariat avec toutes les parties prenantes, avec un soutien politique ferme à tous les niveaux.



Photo: Cameroon, Indra van Gisbergen

AFRIQUE

Cameroun

Situation de l'APV: entré en vigueur le 1er décembre 2011

La mise en œuvre de l'APV entre le Cameroun et l'UE, ratifié il y a sept ans, a pris du retard. Il a même été question courant 2017 d'une sortie du FLEGT (« FLEGTxit ») pour manque de progrès et d'engagement politique, mais les organisations de la société civile (OSC) ont vivement critiqué cette possibilité et appelé sans réserve au maintien de l'APV.

La mise en œuvre de l'APV s'est heureusement poursuivie mais les parties sont tout de même restées floues sur les stratégies et les mesures prévues pour relancer la dynamique. Selon certaines ONG, le processus APV a fait un pas en arrière, du point de vue à la fois du contenu et du processus.

Sur les 18 derniers mois, le processus APV du Cameroun était essentiellement axé sur le développement du système informatique de gestion des données forestières, SIGIF II. Les OSC ont été exclues de toutes discussions techniques bilatérales en la matière.

La société civile déplore par ailleurs que tous les autres éléments essentiels de l'APV – la transparence, les réformes juridiques et la révision des grilles de légalité – ne soient plus à l'ordre du jour. Le calendrier de mise en œuvre de l'APV est obsolète depuis 2017. Pendant tout cette période, aucun dialogue n'a été engagé concernant le problème de la conversion des forêts en terres agricoles, une problématique de plus en plus pressante et délicate qui revient sur la table depuis des années sans jamais être résolue.

Par ailleurs, il reste des zones d'ombre sur la légalité du bois récolté dans une zone de conflit du Sud-Ouest (FW 235), où la crise anglophone a provoqué le déplacement interne de plus de 40.000 personnes et la mort de plus de 150 autres.

Les structures administratives peinent à fonctionner. Ni le Comité national de mise en œuvre ni le Comité



Photo: Cameroon, Indra van Gisbergen

conjoint de suivi (CCS) ne se sont réunis ces six derniers mois. Une réunion du CCS a eu lieu le 17 mai 2018, mais la société civile n'a été invitée à y participer que deux jours avant ; le Comité national de mise en œuvre aurait dû réunir toutes les parties prenantes à l'échelon national pour partager des informations et préparer le CCS, mais cela n'a pas été fait.

Les OSC se déclarent extrêmement préoccupées par l'évolution du processus APV qui, contrairement à la façon dont il était géré avant, n'est plus participatif. À cet égard, c'est la pertinence même du processus APV qui est remise en question : les mois à venir seront déterminants. Le rapport annuel 2017, une obligation légale, n'a pas encore été publié ; il n'est même pas en cours de préparation. On espère toutefois que le processus sera remis sur les rails, que l'engagement politique sera renouvelé et que le plan de mise en œuvre sera clarifié en partenariat avec toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne l'application du RBUE, les autorités compétentes et la Commission reconnaissent que le Cameroun est un pays à haut risque qui mérite une attention toute particulière. La Commission

européenne a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre de la Belgique, principal pays importateur européen de bois camerounais, pour ne pas avoir fait appliquer le RBUE.

Ghana

Situation de l'APV : entré en vigueur le 1er décembre 2009.

Depuis quelque temps, le Ghana est sur le point de délivrer des licences FLEGT pour l'exploitation du bois, et donc sur le point de devenir le deuxième pays à avoir fait cela après l'Indonésie. Pourtant, cet objectif reste encore hors de portée. La dernière étape à franchir est celle de l'évaluation conjointe Ghana-UE qui permet de juger si le Système de vérification de la légalité (SVL) est prêt. Toutes les parties concernées sont parfaitement conscientes des échéances qui n'ont pas été respectées jusqu'ici et ne se prononcent donc pas sur la date de cette étape.

Le mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation (MCSE) s'est réuni en février 2018 pour examiner les progrès de la mise en œuvre de l'APV. Les parties se sont entendues sur plusieurs points essentiels, notamment sur la date de lancement de l'évaluation conjointe du SVL.

Précisons que l'absence de licences FLEGT ne veut pas dire qu'aucun progrès n'ait été réalisé. Par exemple, un nouveau comité de validation du bois de la Commission des forêts et un conseil d'administration de la Commission des forêts ont été formés et incluent chacun un représentant d'ONG. Le processus de sélection du représentant d'ONG au conseil s'est considérablement amélioré par rapport aux années précédentes ; les ONG proposent les noms de certaines personnes qu'elles souhaitent voir siéger au conseil, alors qu'auparavant le représentant leur était imposé. Les ONG du secteur forestier sont en rapport avec ce représentant afin d'améliorer le partage d'informations entre les diverses ONG.

Le comité de validation du bois assurera la surveillance du service de validation du bois, qui a pour responsabilité de vérifier le respect des réglementations sur le bois avant la

commercialisation. Le comité de validation du bois a été reformé et officiellement mis en place en avril 2018. En fonction jusqu'à fin 2020, il doit assurer l'intégrité et l'indépendance du service de validation du bois et gérer les plaintes relatives aux licences FLEGT. Le comité ne s'est pas encore réuni depuis son inauguration en avril 2018.

En résumé, le dialogue avec la société civile s'est amélioré et les ONG forestières, désormais représentées dans ces organismes, peuvent faire part de leurs préoccupations sur une plateforme de plus haut niveau, chose impossible auparavant. Des efforts sont entrepris pour permettre à la société civile d'observer les audits du comité de validation du bois mais les avancées à cet égard sont plus lentes que ce qui était espéré.

En ce qui concerne le processus APV, le gouvernement partage les informations dans des délais raisonnables. Le portail pour la transparence du bois (Timber Transparency Portal), qui met les informations concernant les forêts à la disposition du public, a été créé grâce au programme FAO-FLEGT et à un travail de collaboration entre la société civile (notamment l'organisation Civic Response comme chef de file) et la Commission des forêts, qui en avait l'obligation légale.

De son côté, la société civile coordonne les efforts pour éviter les doublons et rendre ces dernières années plus efficace. Une réunion de coordination convoquée début 2018 par la Commission des forêts a confirmé les domaines prioritaires de collaboration. Les plateformes de coordination pour l'Observation indépendante des forêts et pour la communication ont déjà été créées. Suite à plusieurs réunions, la plateforme de coordination pour l'Observation indépendante des forêts a adopté une méthodologie et s'est engagée à utiliser l'outil Real Time Forest Link Monitoring (plateforme internet pour le suivi des forêts en temps réel) développé par la Rainforest Foundation UK. Les groupes de coordination sur les droits de propriété sur les arbres, sur le soutien à l'industrie et sur la communication ont également prévu de mettre leurs efforts en commun.

Le cadre juridique concernant les contrats de bail a par ailleurs été clarifié. La loi de 1997 sur la

gestion des ressources forestières exigeait que tous les contrats de bail et concessions existants (qui pouvaient aller jusqu'à 99 ans) soient convertis en contrats d'utilisation du bois d'une durée maximum de 40 ans, et ce dans l'optique de faciliter leur gestion. Mais la procédure ayant fait l'objet d'un désaccord, la conversion des baux existants n'a pas eu lieu. La nouvelle réglementation de 2017 sur la légalité et la gestion des ressources en bois ([Timber Resources Management and Legality Regulations - LI 2254](#)) est plus claire et fournit une feuille de route du processus et des critères. Plusieurs réunions ont eu lieu qui ont permis à l'industrie et au gouvernement d'avancer vers la conversion des baux existants.

Pour finir, l'APV pourrait avoir un impact positif sur d'autres industries importantes sur le plan économique mais néfastes sur le plan social et environnemental. Les ONG forestières s'efforcent de partager les enseignements de l'APV sur la gouvernance avec l'[Initiative cacao et forêts signée par le Ghana et l'industrie du chocolat](#) afin de lutter contre le problème de la déforestation dans le secteur du cacao. Elles ont d'ailleurs proposé l'idée d'une initiative de type APV pour le cacao et une [analyse](#) détaillée précise le potentiel et les enseignements tirés à ce sujet.

Libéria

Situation de l'APV : entré en vigueur le 1er décembre 2013.

Suite à deux tours d'élection et [quelques inquiétudes](#), George Manneh Weah est désormais président du Libéria depuis le 26 décembre 2017. Les élections ont eu lieu dans le calme, sans perturbations majeures. La société civile attend maintenant de savoir quelles seront les priorités et la vision du président pour les secteurs agricoles et forestiers, y compris concernant l'adoption d'une loi sur les droits fonciers. Toutefois, bien qu'il faille saluer le fait que les élections se soient déroulées dans le calme et que des progrès aient été accomplis dans la mobilisation de la communauté et la mise en œuvre conjointe, certains domaines n'affichent aucune avancée – par exemple, la question des

listes d'exclusion dans le secteur forestier et les lois sur la protection des droits fonciers traditionnels.

Dans le cadre des structures établies par la loi sur les forêts et renforcées par l'APV, les ONG locales collaborent avec les organismes communautaires locaux depuis 2017 pour améliorer leurs capacités à gouverner et à gérer les fonds qui leur sont attribués. Cela inclut à la fois les communautés vivant dans les zones de concessions forestières (comités communautaires de développement forestier ou CFDC) et celles situées dans les zones de foresterie communautaire (organismes de gestion communautaire des forêts ou CFMB).

Au Libéria, les communautés ont droit à recevoir une part directe de tous les revenus issus de l'exploitation des forêts. L'APV a eu pour conséquence directe majeure le transfert de près de 2 millions de dollars US vers un compte national de partage des bénéfices. Les communautés, appuyées par les ONG locales, utilisent aujourd'hui ces fonds pour lancer des projets locaux de développement. L'inclusion des femmes dans ce processus était une priorité et leur participation a de fait considérablement augmenté. En 2015, sur les 230 membres des 23 CFDC du Libéria, seuls trois étaient des femmes. Depuis les élections aux CFDC de 2015 et 2016, qui ont reçu le soutien des ONG locales Sustainable Development Institute (SDI) et Foundation for Community Initiatives (FCI), 50 femmes sont aujourd'hui membres de CFDC.

Les ONG libériennes locales ont joué un rôle prépondérant dans le déblocage de fonds pour les communautés et le renforcement des capacités et de la participation des femmes. Elles continuent de suivre les progrès accomplis en matière de gouvernance forestière mais aussi dans l'attribution et la gestion des initiatives de foresterie communautaire. SDI a d'ailleurs publié une [note d'information](#) soulignant les mesures à prendre pour que la foresterie communautaire respecte la loi sur les droits communautaires et profite aux communautés plutôt qu'aux entreprises d'exploitation du bois. Depuis la dernière réunion du comité conjoint de mise en œuvre (CCM) en avril 2017, la mise en œuvre d'un plan opérationnel annuel pour l'APV est en cours. L'union des CFDC et l'union des CFMB participent toutes deux activement aux réunions mensuelles des parties prenantes de l'APV. L'Unité

de soutien de l'APV a organisé un atelier pour renforcer le rôle des CFMB et les aider à concevoir les points et activités clés de leur programme, y compris une vision commune. Des propositions d'inclusion de la foresterie communautaire dans la matrice de légalité du Libéria ont été soumises aux parties prenantes et l'Unité de soutien de l'APV recueille actuellement des commentaires à ce sujet.

Malheureusement, un certain nombre de problèmes qui avaient déjà été signalés restent non résolus. Suite à leur note d'information du mois de mars, les ONG locales ont confirmé les conclusions d'un audit à blanc selon lesquelles certaines sociétés d'exploitation forestière ne seraient pas en conformité, mais l'Autorité pour le développement forestier (ADF) ne s'est pas encore penchée sur ces problèmes. L'ADF a mis à jour le projet PROSPER sur son site internet mais n'a toujours pas publié les documents CFMA (Accords de gestion communautaire de la forêt) ; en particulier, le processus de candidature n'y figure pas, ce qui complique la tenue d'une évaluation indépendante. Le fait que l'ADF n'ait pas encore publié les documents relatifs à un processus qu'elle a elle-même directement administré est source d'inquiétude, car elle dépend des CFMA pour satisfaire les demandes d'exploitation commerciale des forêts à grande échelle. Enfin, l'ADF n'a toujours pas proposé de « liste d'exclusion » des sociétés qui seraient interdites de contrat d'exploitation forestière à cause de leurs agissements pendant les guerres civiles de décembre 1989 à 2003.

Encore une fois, on espère que ces questions seront abordées à la prochaine réunion du CCM.

Pour finir, la Chambre des représentants a adopté une version controversée de la loi sur les droits fonciers – une loi essentielle pour renforcer les droits fonciers communautaires – en août 2017, juste avant les élections législatives et présidentielles d'octobre et décembre. Depuis, aucun progrès important n'a été réalisé. La loi n'a pas beaucoup avancé au Sénat, car les intérêts divergent entre les grands propriétaires terriens et une partie de la classe dirigeante du Libéria d'un côté, et les défenseurs des droits fonciers et les citoyens ordinaires de l'autre. Le groupe de travail sur les droits fonciers, composé d'ONG, et d'autres acteurs ont renforcé

leurs actions de plaidoyer afin d'informer à la fois le président George Manneh Weah et les législateurs des changements qui doivent impérativement être apportés au projet de loi pour que celle-ci respecte les droits coutumiers des communautés et les droits des femmes en particulier.

République centrafricaine

Situation de l'APV : entré en vigueur en juillet 2012

La situation politique et sécuritaire reste volatile en République centrafricaine (RCA). Les discours de haine, les incitations à la violence fondée sur la religion, et les assassinats et agressions dans Bangui, la capitale, et ailleurs, restent difficiles à maîtriser, malgré les efforts de paix appuyés par les Nations Unies.

Les OSC, au travers de l'Observatoire centrafricain des droits de l'homme (OCDH), ont demandé à la cour pénale spéciale de durcir le combat contre l'impunité et d'ouvrir des enquêtes sur les auteurs présumés de violences. Or, les progrès pour veiller à ce que cette cour soit pleinement opérationnelle sont lents, et nombreux sont les défenseurs des droits et d'une meilleure gouvernance qui pensent que cette instabilité sert des intérêts obscurs.

Dans un tel contexte, les structures de l'APV ont du mal à instaurer ordre et transparence dans le secteur forestier. Le Comité conjoint de mise en œuvre s'est réuni en février et en avril 2018 pour examiner les priorités avec toutes les parties prenantes et évaluer la mise en œuvre de l'Accord. La RCA et l'UE souhaitent avant tout relancer un processus APV qui stagne à cause des tensions dans le pays. Le but est de mettre en place un processus inclusif, d'accélérer les progrès pour délivrer des autorisations en redonnant au gouvernement le contrôle des activités d'exploitation des forêts, et d'assurer la transparence des activités de suivi et d'établissement de rapports.

La question du marché intérieur du bois reste épineuse. L'exploitation informelle du bois, liée à une hausse de la demande, est de plus en plus répandue et représente un défi pour la gouvernance ; les OSC réclament l'inclusion de



Photo: Central African Republic, Bienvenu Gbelo

cette question dans le champ d'action de l'APV et le développement d'une grille de légalité pour les permis artisanaux et les forêts communautaires afin de pouvoir surveiller les activités informelles et mettre fin à la destruction des forêts.

La société civile continue de jouer un rôle prépondérant dans l'observation indépendante mandatée avec le soutien du Centre pour l'information et le développement durable (CIEDD), partenaire local de Fern. Le dernier rapport d'observation du CIEDD constate que les sociétés évaluées ne paient pas leurs redevances au gouvernement local, ce qui a une incidence négative sur la fourniture de services sociaux de base aux communautés locales. Les OSC appuient les efforts engagés pour promouvoir la participation des communautés à la formulation des politiques et de la gouvernance forestière, y compris en défendant la foresterie communautaire et en testant des projets communautaires pilotes dans le sud-ouest. L'appui politique du gouvernement ne s'est toutefois pas encore traduit par des initiatives concrètes

Malgré les difficultés du contexte, une avancée importante a eu lieu concernant la participation des communautés. En avril 2018, à l'initiative du CIEDD, deux représentants des communautés

et des groupes autochtones issus des régions de Lobaye et Ombella Mpoko se sont rendus à Bangui pour rencontrer les parties prenantes de l'APV et participer pour la première fois à une réunion du Comité conjoint de mise en œuvre. Le moment était historique, car c'était la première fois que les communautés pouvaient s'adresser directement au gouvernement sans passer par des représentants d'ONG. Elles ont partagé leur expérience et exprimé leurs inquiétudes sur le peu de retombées positives sur les régions forestières.

Sur la question de la transparence, le gouvernement a lancé un site internet qui fournit des mises à jour sur le secteur forestier et annonce les dates des ateliers prévus, conformément aux termes de l'annexe XI de l'APV sur la transparence (www.apvrca.org). D'autres informations essentielles sont consultables dans la bibliothèque en ligne hébergée par la FAO et sur le site du Center for International Forestry Research (CIFOR) et mises à la disposition de la société civile pour lui permettre de suivre les progrès sur les engagements pris en matière de gouvernance.

Le processus REDD+ progresse, malgré l'instabilité du pays. Le Conseil exécutif de la Central African Forest Initiative (CAFI) a investi un million de dollars US pour soutenir le développement de la stratégie-

cadre nationale d'investissement REDD+. Pour la plateforme de la société civile Gestion durable des ressources naturelles (GDRNE), il est important que ce travail renforce les principes de gouvernance du processus APV et qu'il veille à ce que les objectifs de la stratégie-cadre tiennent compte du bien-être des communautés et de la forêt et favorisent la gestion transparente et équitable des forêts.

République démocratique du Congo

Situation de l'APV : négociations entamées en 2010

Le processus de l'APV en République démocratique du Congo (RDC), quasiment mis en sommeil entre 2013 et 2016, semble depuis deux ans avoir trouvé un nouveau souffle. Le soutien du ministère britannique du Développement international (DFID) a permis d'actualiser les grilles de légalité existantes (2017). Grâce à la coopération de la Belgique, une réflexion a pu être entamée pour voir comment procéder au mieux avec le FLEGT, compte tenu de la situation de gouvernance complexe qui prévaut dans le pays (2018). Le contexte est en effet particulièrement délicat. La violence politique et la répression du gouvernement perdurent tandis que le président Joseph Kabila s'accroche au pouvoir, excédant un mandat constitutionnel qui avait pris fin en 2016. On recense au moins soixante-dix groupes armés opérant dans l'est du pays et 4,1 millions de personnes déplacées dans le pays et des cas d'Ebola ont récemment été signalés.

Dans un tel contexte, la moindre avancée est arrachée de haute lutte. Pourtant, en février 2018, un décret ministériel a actualisé le cadre juridique régissant le travail de la Commission technique de l'APV-FLEGT (CT FLEGT) et révisé puis élargi le mandat et l'organisation de la Commission. Cette Commission multipartite appuie les négociations de l'APV et devrait également, grâce au renouvellement de son mandat, faciliter les consultations d'autres processus comme ceux liés à la stratégie REDD+ et au RBUE.

La CT FLEGT a récemment actualisé une grille de

légalité sur l'exploitation forestière industrielle et deux grilles sur l'exploitation forestière artisanale, lesquelles ont ensuite été soumises à l'UE. La grille de légalité sur le bois issu de la foresterie communautaire est en cours d'élaboration. Des ébauches de documents techniques tels que les annexes relatives aux produits concernés, la liste des informations qui devront obligatoirement être fournies et les procédures de vérification de la légalité, sont également en cours de rédaction.

Manifestement, la Commission technique souhaite que les négociations APV avancent, mais c'est l'engagement de la RDC concernant l'amélioration de la légalité et de la transparence du secteur qui est mis en doute, à l'échelon national et international. La RDC vient en effet de lever un moratoire de 16 ans sur les nouveaux permis d'exploitation du bois. De nombreux observateurs nationaux et internationaux considèrent la levée du moratoire comme un inquiétant premier pas vers le développement d'une exploitation industrielle incontrôlée, qui risque de nuire considérablement aux communautés et aux forêts congolaises ainsi qu'à l'évolution mondiale du climat.

Avant de relancer un processus de négociation complet, l'UE a informé la RDC que les négociations de l'APV ne peuvent en aucun cas être considérées comme de simples discussions techniques qui seraient distinctes de la question plus large de la gouvernance forestière. Cela signifie que des initiatives comme la levée du moratoire doivent impérativement, dans le cadre de l'APV, faire l'objet de discussions entre toutes les parties prenantes.

Les OSC congolaises et internationales ont fait part d'une grande inquiétude concernant le processus non inclusif de révision du Code forestier, lequel se déroule actuellement à huis clos. Le fait que le ministre de l'Environnement ait rétabli trois concessions forestières, malgré leur annulation antérieure et en violation du moratoire de 2002, est particulièrement alarmant.

Des ONG nationales et internationales ont appelé les bailleurs internationaux, y compris l'UE et ses États membres, à ne contribuer au financement futur de la stratégie REDD+ qu'à condition que le

gouvernement s'engage clairement à un contrôle et une gestion plus transparents et efficaces des activités forestières ainsi qu'à l'amélioration de la légalité dans tout le secteur. La CAFI (Central African Forest Initiative) a d'ailleurs pris la décision remarquable de geler tous ses fonds tant que ces trois contrats illégaux ne seraient pas révoqués.

République du Congo

Situation de l'APV : entré en vigueur en mars 2013.

Le processus APV a été maintenu dans la République du Congo (Congo) malgré des tensions économiques et politiques constantes. Les OSC locales, Église catholique comprise, déplorent que soit sans cesse ignorée la situation humanitaire qui sévit dans la région de Pool, où les civils continuent de se faire tuer et un nombre croissant de prisonniers politiques sont en attente d'un procès équitable. Le gouvernement congolais négocie actuellement un accord avec le Fonds monétaire international

(FMI), car la baisse des prix du pétrole depuis 2014 signifie que le pays a du mal rembourser ses dettes. Il cherche donc à séduire les investisseurs du secteur privé. En mars 2018, le Congo a accueilli le sommet de lancement du fonds bleu, qui vise à développer toute l'économie du Bassin du Congo en proposant notamment des alternatives à la déforestation, grâce par exemple à l'irrigation des terres agricoles dans la savane et à des initiatives d'écotourisme. Le pays a également parrainé la déclaration de Brazzaville, signée en mars, qui s'engage à protéger les plus grandes tourbières tropicales du monde, dans la région de la Cuvette Centrale ; les OSC locales craignent cependant que la déclaration ne soit qu'un rideau de fumée derrière lequel auront lieu encore plus d'investissements industriels à grande échelle dans des écosystèmes fragiles.

Offensive de charme auprès d'investisseurs privés mise à part, le contexte de l'APV reste problématique. De nouvelles concessions ont été octroyées pour le développement de l'huile de palme et peu d'informations sur les endroits précis et les impacts locaux sont publiquement disponibles. Par ailleurs,



Photo: Republic of Congo, Maixent Emeka

l'exploitation minière incontrôlée cause des dégâts environnementaux considérables dans les zones boisées, et ce bien que le gouvernement ait interdit toute activité minière dans les régions boisées.

Dans ce contexte difficile, la CAFI a alloué une subvention initiale de près de 700 000 dollars US destinés à développer le Plan national d'investissement (PNI) REDD+ de la République du Congo ; elle a envoyé une mission à Brazzaville en avril 2018 pour discuter des progrès et mettre en place des structures de gouvernance solides et inclusives. La signature de la déclaration d'intention (qui permettra de débloquer de nouveaux fonds pour la mise en œuvre du PNI) attend maintenant d'être ratifiée par le conseil d'administration de la CAFI. Les OSC espèrent que cette déclaration aura formulé une vision claire et cohérente pour la protection des forêts.

Pour ce qui est du processus APV, la République du Congo et l'UE ont adopté, lors de la réunion du CCM à Brazzaville en décembre 2017, un nouveau plan d'action sur cinq ans (2018-2022) pour faciliter la mise en œuvre de l'APV. Le plan d'action comprend une vision nationale et un programme de travail pour l'année 2018. Une fois ces outils stratégiques de mise en œuvre approuvés, les parties prenantes de l'APV ont abordé la question de la lenteur et de l'inconstance des progrès concernant l'adoption et la mise en œuvre des plans de gestion des forêts. Une nouvelle série d'audits est prévue pour vérifier que les concessions forestières respectent leurs obligations légales et les lois relatives à l'administration des forêts. On espère que le récent rapport de l'observatoire indépendant des forêts incitera le gouvernement à se pencher en priorité sur les questions de gouvernance pure et d'application des lois.

Un système informatique de vérification de la légalité a été créé et la formation des agents forestiers se poursuit, mais le système n'est pas encore complètement opérationnel et le déploiement accuse un retard. Le gouvernement a prévu la mise en place d'un groupe technique pour assurer le suivi de la mise en œuvre.

La réforme de la législation forestière progresse

de manière irrégulière. Le projet de loi sur les forêts a enfin été soumis au secrétaire général du gouvernement mais le calendrier d'adoption de la loi au parlement est encore flou. Les OSC ont été consultées pendant tout le travail de réforme grâce à la plateforme locale de l'APV ; toutefois, les membres de la plateforme sont inquiets car rares sont leurs contributions qui ont été prises en compte dans le projet de loi actuel. Ils travaillent donc en partenariat avec les parlementaires pour essayer de parvenir à un texte juste et équilibré

Les OSC sont présentes dans plusieurs organes et structures de l'APV qui se réunissent régulièrement. Elles appellent à davantage de coordination avec les autres processus, en particulier avec REDD+, et elles tiennent les médias informés du potentiel de la foresterie communautaire. Un problème important demeure pourtant : les communautés locales ne sont toujours pas directement représentées dans ces organes. Pour cette raison, les contributions des OSC ont tendance à surtout porter sur la réforme de la loi sur les forêts, et beaucoup moins sur les droits communautaires et la responsabilité publique.



ASIE

Indonésie

Situation de l'APV: licences FLEGT accordées le 15 novembre 2016

En novembre 2017, l'Indonésie a officiellement célébré le premier anniversaire de la mise en œuvre de ses licences FLEGT. Les avancées ne sont toutefois pas aussi rapides qu'elles peuvent le paraître au premier abord.

Une société de conseil indépendante a procédé au premier état des lieux annuel de l'opérationnalité du Système de vérification de la légalité du bois (SVLB) indonésien. Selon cet état des lieux, des initiatives de surveillance indépendantes réalisées par la société civile – un aspect essentiel du Système de vérification de la légalité du bois indonésien (SVLK) – ont signalé 56 cas de non-conformité suspectée dans des concessions forestières, des zones de conversion des forêts et certaines chaînes d'approvisionnement.

Pour la plupart, il ne s'agit pas de menues infractions. La non-conformité relevée concerne par exemple: des récoltes de bois avant l'obtention d'un

permis d'utilisation du bois ; des coupes de bois inférieures au diamètre minimum ; des décalages entre la production et les paiements de redevances forestières ; des conflits avec les communautés locales ; le déboisement des bords de rivière et autres irrégularités sociales et environnementales; des bois sans logo certifiant leur légalité; et l'achat de bois issu de forêts non certifiées SVLK.

En septembre 2017, les organisations indépendantes de surveillance avaient signalé les 56 cas suspects aux organismes d'évaluation de la conformité. Or, elles n'ont jusqu'à maintenant pas été tenues informées de la manière dont ces cas sont traités ; aucun résumé des processus de plainte n'est publiquement disponible. Par conséquent, c'est à la fois l'application de la loi (si en effet des mesures ont été prises pour faire respecter la loi) et la transparence qui restent problématiques. Et ce malgré l'enregistrement officiel des organisations indépendantes de surveillance auprès du ministère de l'Environnement et des Forêts, qui devait leur faciliter l'accès aux informations publiques soumises à des restrictions, aux financements et à des mesures de sécurité pour les missions de terrain.

Le Réseau indonésien de surveillance indépendante des forêts (JPIK) demande au gouvernement de



renforcer l'application des lois en sanctionnant le non-respect de certaines obligations.

Le fait que les OSC dépendent des bailleurs internationaux est également un problème pour la pérennité du système de surveillance indépendante des forêts.

En décembre 2017, le JPIK a organisé un séminaire à Jakarta pour commémorer le premier anniversaire de ses licences FLEGT. Il considère aujourd'hui que les parties prenantes doivent entamer de nouvelles discussions afin d'évaluer les progrès, d'identifier les difficultés, et de consolider les licences FLEGT et les avancées dans la mise en œuvre du SVLK en Indonésie. Son rapport de février 2018, « SVLK: A Process toward Accountable Governance » (SVLK : Un processus vers une gouvernance responsable), souligne la nécessité d'améliorer certains aspects, notamment la coordination entre les ministères afin de mettre au point des réglementations qui permettront une meilleure mise en œuvre du SVLK. Par ailleurs, il convient de revoir la manière dont les accréditations sont délivrées par le KAN (comité national d'accréditation), la fréquence des vérifications et des contrôles, et la disponibilité et l'exhaustivité des résumés publics.

La coordination entre le gouvernement central et les gouvernements locaux doit également être améliorée. Les gouvernements locaux soutiennent le SVLK depuis 2011. En 2015, six provinces indonésiennes se sont clairement exprimées en faveur de l'accélération de la mise en œuvre du SVLK. Pourtant, depuis trois ans, aucune information supplémentaire n'a été communiquée sur d'autres initiatives gouvernementales qui pourraient apporter un appui réglementaire. L'émission de réglementations sur le SVLK au niveau des districts et des provinces doit être encouragée pour garantir la synergie entre gouvernement central et gouvernements locaux.

Enfin, en ce qui concerne la transparence des informations visant à appuyer les activités de surveillance du SVLK, le temps pris pour fournir les informations ainsi que les critères qui peuvent être partagés limitent encore l'efficacité des interventions. Le JPIK constate que la plupart des données qui devraient être publiées sont encore indisponibles. Cet outil de mise en œuvre est par conséquent compromis puisque la communication des informations publiques joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la gouvernance forestière, tout comme le fait de fournir un espace permettant

au public de participer activement au suivi de la mise en œuvre du SVLK.

En plus de veiller au renforcement de l'application des lois dans les cas de non-conformité, le JPIK appelle le gouvernement à contrôler que les organismes de vérification s'acquittent consciencieusement de leurs obligations – par exemple la publication des certifications et des résumés publics – et à appliquer des sanctions en cas de manquement à ces obligations.

Laos

Situation de l'APV : négociations formelles en cours depuis 2017.

Dans l'ensemble, les pourparlers officiels autour de l'adoption d'un APV Laos-UE semblent se dérouler sans problème entre les parties prenantes, et ce grâce aux processus APV mis en place.

Les parties prenantes au Laos se préparent ensemble depuis quelques mois à la seconde phase de négociations en face à face qui aura lieu entre l'UE et le gouvernement laotien la première semaine de juin 2018.

Grâce à des financements supplémentaires visant à conforter leur engagement dans le processus, les OSC laotiennes sont depuis quelques mois mieux placées pour participer à l'APV. Le réseau OSC laotiennes-FLEGT, qui comprend aujourd'hui 21 organisations, est de mieux en mieux organisé, dispose de davantage de ressources pour sa communication et comprend mieux son rôle et ses responsabilités. Les OSC laotiennes peuvent par conséquent participer activement à la formulation des définitions de la légalité du bois et porter les besoins et exigences des communautés locales à la table des négociations.

La coopération entre les OSC et les autres parties prenantes du FLEGT, notamment le gouvernement laotien, a fait des progrès considérables grâce à des discussions régulières lors de réunions de coordination mensuelles. Les informations importantes sont davantage accessibles. Qui plus est, les OSC laotiennes se sentent écoutées et, suite au renforcement de leurs capacités, leur implication

devrait être encore plus significative lors des prochaines négociations de juin.

Les OSC ont sélectionné quelques questions à traiter en priorité, notamment l'exploitation commerciale du bois issu des forêts villageoises, c'est-à-dire des forêts utilisées pour les besoins quotidiens des villageois. Ces dernières suscitent en ce moment un vif intérêt, car leur cadre juridique est très flou. Pour le moment, l'exploitation commerciale du bois issu de ces forêts est interdite mais la loi autorise toutefois un usage coutumier qui permet d'utiliser ce bois pour les besoins individuels des ménages ou pour les bâtiments publics des villages. Les conclusions des dernières discussions entre l'UE et les acteurs laotiens semblent indiquer que le gouvernement laotien ne souhaite pas autoriser l'exploitation commerciale du bois issu des forêts villageoises. La question qui se pose est alors la suivante : comment les communautés pourront-elles bénéficier de la valeur ajoutée que leur procurerait l'exploitation légale de leur bois si elles ne peuvent pas le vendre?

Les OSC travaillent actuellement à une proposition de système de surveillance spécifique à cette source de bois, à la fois pour éviter de retrouver un bois illégal dans la chaîne d'approvisionnement et pour démontrer qu'il est possible d'impliquer avec succès les communautés forestières dans le commerce du bois. La proposition définira les rôles que les communautés et les OSC pourraient jouer à terme au sein de l'APV. Les conclusions seront présentées par le réseau OSC-FLEGT lors des prochaines négociations.

Concernant la réforme du cadre réglementaire, la loi nationale sur les forêts est en cours de révision et la société civile a été invitée à partager ses expériences. Il reste dans la version actuelle de la loi des points que les OSC souhaitent revoir, comme par exemple la protection des droits des communautés dépendantes de la forêt et les avantages de l'exploitation de la forêt.

Pour en savoir plus sur les négociations de juin, [veuillez consulter ce document](#).

Myanmar

Situation de l'APV : phase préparatoire informelle ; pas encore de négociations officielles

Comme indiqué précédemment, l'UE ne souhaite entamer de négociations formelles en vue d'un Accord de partenariat volontaire (APV) avec le Myanmar que lorsqu'il y aura de fortes chances que celles-ci puissent être conclues relativement rapidement et sans heurts. En coulisses toutefois, les préparations se poursuivent depuis 2015, et bien qu'elles prennent plus de temps que prévu, elles avancent de manière assez régulière.

Pour éviter des négociations qui s'éterniseraient et pourraient même échouer, l'UE voudrait que certains éléments essentiels soient en place avant d'annoncer le lancement de négociations formelles. Le secteur privé, la société civile et le secteur public sont représentés dans le Groupe multipartite (GMP) du Myanmar, lequel sera chargé de préparer les positions du Myanmar en amont des négociations. Les représentants devront partager une vision commune des raisons pour lesquelles ils souhaitent conclure un APV. Les acteurs doivent bien comprendre quels seront les impacts concrets de l'APV sur le secteur forestier, en termes de réformes nécessaires, d'exigences de transparence, et de mise en place de structures participatives à travers les 14 États et régions du pays. À titre d'exemple, la nécessité d'une réforme foncière a été reconnue, une nouvelle politique d'utilisation des terres adoptée en 2016, et un Conseil pour l'utilisation des terres mis en place, même s'il n'existe pour le moment aucune loi appuyant sa mise en œuvre. Par ailleurs, une ébauche de définition de la légalité ainsi qu'un projet de feuille de route pour les négociations ont dû être préparés, et des idées préliminaires développées sur la manière dont on pourra coordonner le processus FLEGT et le processus de paix en cours. Ce dernier a pour objectif de résoudre les conflits déjà anciens qui existent entre l'armée et plusieurs groupes ethniques armés, et la question de la propriété et des droits d'utilisation des ressources est centrale dans le processus.

Entre fin 2016 et 2017, des représentants du gouvernement de l'Union, des secteurs privés et des OSC se sont réunis à intervalles réguliers dans

le cadre d'un groupe de travail intérimaire afin de préparer la mise en place d'un GMP représentatif. Des missions de sensibilisation ont été menées dans les 14 États et régions du pays, à la fois pour expliquer les processus FLEGT et APV et pour permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant les forêts. Chaque secteur a ensuite entamé un dialogue avec ses circonscriptions en vue d'établir des structures appropriées, de clarifier les rôles de chacun, de définir les méthodes de travail qui permettraient à leurs points de vue d'être pris en compte lors de la formulation des positions du Myanmar dans l'APV, et enfin de clarifier certains aspects du processus FLEGT.

Un secrétariat FLEGT a été créé pour fournir une assistance administrative au groupe de travail intérimaire.

Bien que les termes de référence du GMP soient convenus et que chaque secteur ait sélectionné neuf membres pour les représenter, le GMP n'est pas encore officiellement établi. Une instruction ministérielle nécessaire à sa reconnaissance officielle attend que soient résolus certains problèmes concernant la sélection de représentants du secteur privé ; en attendant, tous les membres du GMP assistent aux réunions du groupe de travail intérimaire. (Dernièrement, les représentants des OSC dans le GMP, parrainés par l'EIA (Environmental Investigation Agency), se sont rendus à Bruxelles pour expliquer le processus et soulever certaines problématiques spécifiques au secteur forestier du Myanmar.)

Des avancées ont également été réalisées dans les domaines de l'accès à l'information et la transparence. L'UE a accordé des fonds à une société de conseil en communication (Agriconsulting) pour développer et lancer la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Un court métrage sur le FLEGT a été réalisé et un groupe de discussion a été créé sur FaceBook. Un site internet en birman, qui sera par la suite traduit en anglais (www.flegtmyanmar.com), devrait bientôt voir le jour.

Depuis l'entrée en vigueur en 2014 d'une interdiction d'exporter les grumes et un moratoire national en 2016-2017, l'exploitation du bois est en forte baisse. La société publique Myanmar Timber Enterprise

(MTE) bride désormais les entrepreneurs en ne les autorisant qu'à fournir des services d'abattage, alors qu'elle avait l'habitude avant de leur accorder une portion de la récolte.

Depuis les élections de 2015, le ministère des Forêts s'est donné pour priorité de lutter contre l'abattage illégal. En conséquence, les cas de confiscation de bois illégal affichent une forte augmentation, même si on ne sait pas exactement si les poursuites engagées sont proportionnelles aux quantités de bois saisies.

En ce qui concerne la formulation d'une définition de la légalité, un premier atelier a permis de présenter le sujet aux parties prenantes en décembre 2017 ; des spécialistes qui avaient participé à la formulation des définitions de la légalité en Indonésie et au Liberia ont partagé leurs expériences. Il y a bon espoir qu'un groupe de travail sur le Système de vérification de la légalité du bois (SVLB) sera bientôt établi car le GMP a été mis en place pour commencer à travailler sur les détails de la définition de la légalité et de la structure du SVLB.

Notons pour finir que, comme cela est mentionné dans l'introduction à l'actualité des APV de novembre 2017, le RBUE concernant le teck birman est rigoureusement appliqué. Il faut donc se concentrer maintenant sur la nécessité de renforcer la sécurité juridique en documentant le système actuel qui permet de suivre le bois de la forêt au bateau. Importateurs et exportateurs doivent savoir quels sont les contrôles qui sont nécessaires à chaque étape de la chaîne de traçabilité, à qui incombe la responsabilité de procéder à ces contrôles et quels documents sont recevables en tant que preuves que chaque étape s'est déroulée conformément à la réglementation. Le ministère des Forêts et la MTE, assistés du conseiller technique du ministère, travaillent actuellement à l'élaboration d'un document bientôt disponible qui décrira ce processus.

Vietnam

VPA Status: Initialled paraphé en mai 2017 ; ratification en cours de préparation.

Le processus de ratification de l'APV est bien avancé et, depuis la dernière actualité des APV, un certain nombre de documents ont fait l'objet de consultations avant d'être approuvés ou adoptés. Il s'agit de textes qui soit définissent le cadre juridique qui permettra d'honorer les engagements de l'APV, soit orientent le fonctionnement de l'APV.

Des informations fournies par les organismes publics de gestion et l'industrie du bois ont permis, suite à un atelier de consultation nationale fin 2017, de finaliser le rapport d'évaluation de l'impact de l'APV pré-ratification. Ce rapport identifiait de nombreuses pistes d'amélioration, notamment en matière de transparence de l'information, de recours aux technologies pour accélérer les procédures administratives, d'impact sur les petites et micro entreprises, et d'impacts sociaux concernant l'égalité des sexes et le travail.

La loi sur les forêts adoptée par l'Assemblée nationale du Vietnam en novembre 2017 entrera en vigueur en janvier 2019. Pour la toute première fois, cette loi énonce les principes régissant toutes les activités forestières et comprend des clauses garantissant la transparence et l'inclusion des personnes et des organisations dans la mise en œuvre des activités forestières ; elle reconnaît également les droits des minorités ethniques sur les terres et forêts qui étaient traditionnellement les leurs. Elle définit en outre la légalité du bois et encadre la mise en place et le fonctionnement du Système de vérification de la légalité du bois (SVLB).

Il a tout de même été demandé au gouvernement de préparer quatre décrets et sept circulaires visant à appuyer l'application de la loi ; ceux-ci ne fournissent pas de détails supplémentaires ni sur la participation et la surveillance des individus et des OSC, ni sur le rôle des minorités ethniques. Bien que la loi existe en principe, aucun mécanisme ne permet sa pleine application au regard de ces groupes.

Afin de promouvoir l'application de la loi sur les forêts, le gouvernement a publié un projet de décret



encadrant le Système de vérification de la légalité sur son site internet, appelant à des commentaires. Certaines OSC affiliées à FORLAND (une alliance d'OSC travaillant sur les forêts et les terres) et le réseau d'ONG vietnamiennes, VNGO-FLEGT, ont fourni des commentaires écrits. Ils soulignent le fait que les principes de transparence et de participation doivent impérativement être respectés pendant la préparation et la mise en œuvre du SVLB vietnamien. Toutefois, comme précédemment, les ONG ont constaté que leurs points de vue n'avaient pas été pris en compte, sans savoir pourquoi.

Le respect de ces principes est essentiel au bon fonctionnement du Système vietnamien de vérification de la légalité, et par conséquent à la réussite et l'efficacité de l'APV. VNForest travaille actuellement à la rédaction d'un projet de circulaire fournissant des directives détaillées sur le Système vietnamien de vérification de la légalité ; le réseau VNGO commentera ce projet de circulaire dès qu'il sera disponible.

Outre les textes juridiques, des structures pour la mise en œuvre de l'APV sont également en place aujourd'hui, mais elles ne sont pas aussi

transparentes qu'on l'espérait. Le comité conjoint de mise en œuvre s'est réuni pour la première fois en novembre 2017 pour approuver le cadre conjoint de mise en œuvre de l'APV ainsi que la création d'un groupe principal multipartite de mise en œuvre de l'APV. Le groupe principal multipartite a été informé de cette réunion, mais aucun procès-verbal n'a été mis à la disposition du public, comme l'exige l'Annexe VIII (Fonctions du comité conjoint de mise en œuvre).

Formé à la demande de l'UE, le groupe multipartite principal de mise en œuvre de l'APV est un mécanisme d'implication et de coordination des parties prenantes. Ce groupe s'est réuni deux fois depuis sa création ; il a élu un représentant des OSC à sa coprésidence et examiné les priorités de la stratégie de communication. À la demande du centre pour un développement rural durable – qui préside le réseau VNGO-FLEGT – le point « Évaluation de l'impact et mécanisme d'évaluation de l'APV » a été inclus, mais un peu à contrecœur. Les procès-verbaux des réunions ont été communiqués aux membres du groupe qui les ont eux-mêmes communiqués à d'autres organisations ; c'est précisément ce processus de partage qui permet

aux autres organisations d'être informées de l'existence et des activités du groupe multipartite.

Les communautés sont généralement consultées par l'intermédiaire des OSC, lesquelles portent leurs préoccupations à l'attention des décideurs au travers de notes d'information et de dialogues. Encore une fois, on ne sait pas exactement si ces points de vue sont pris en compte ou non.

Une autre difficulté vient du fait que le système de classement proposé exclut les foyers et les initiatives informelles. Il ne répertorie que les entreprises pour les répartir en deux groupes, dont l'un est autorisé à auto-certifier la légalité du bois.

Pour finir, l'application de la loi reste problématique. L'exploitation illégale des forêts est encore très répandue : rien que sur les quatre premiers mois de l'année, on relève plus de 4 000 cas de violation de la loi sur la protection et le développement des forêts, et ce malgré l'interdiction de l'abattage dans les forêts naturelles décrétée par le premier ministre et toujours en vigueur. L'application de la loi est irrégulière, même si le bois illégal est saisi lorsqu'il est détecté et si des poursuites judiciaires sont parfois engagées.

Concernant d'autres initiatives mondiales en rapport avec le processus APV, le gouvernement est en train de préparer un plan de mise œuvre de la stratégie nationale REDD+ sur le moyen terme (2017 – 2020), lequel estime que 174 millions de dollars US sont nécessaires pour développer et rendre opérationnel le SVLB du Vietnam. Le réseau VNGO-FLEGT et le programme UNREDD Vietnam ont organisé un atelier conjoint de consultation sur le plan de mise en œuvre de la stratégie REDD ; les OSC ont demandé au gouvernement d'ajouter la composante « Appuyer le développement et la mise en œuvre du contrôle, par le gouvernement mais aussi indépendant, de la conformité au SVLB », comme le stipule le plan de mise en œuvre de la stratégie REDD. Cette composante n'a pas encore été incluse dans la nouvelle version du plan de mise en œuvre distribuée pendant l'atelier du 21 mars 2018.

Début 2018, le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) a approuvé le Programme de réduction des émissions du Vietnam 2019 -

2025, qui sera déployé dans six provinces côtières du nord-est du pays. Ce document prévoit « la mise en œuvre d'un système de vérification applicable au bois récolté sur place mais aussi au bois et aux produits du bois importés dans le cadre de FLEGT », soulignant l'importance de l'élément SVLB dans l'APV avec le Vietnam.

AMERIQUE LATINE

Guyana

Actualité de l'APV: négociations en cours depuis 2012.

Les négociations avancent et des progrès ont été réalisés qui devraient permettre de formuler le contenu de l'APV entre le Guyana et l'UE, une avancée par rapport à la dernière actualité qui faisait état de tensions manifestes entre les parties prenantes. Cela ne signifie pas pour autant que les différences aient été résolues.

Le principal point litigieux porte sur la propriété foncière et les droits coutumiers des peuples autochtones. Si les représentants de l'UE et le groupe de travail technique national (organe qui négocie au nom du Guyana) considèrent que la propriété foncière et les droits coutumiers sont des questions sur lesquelles l'APV peut fournir une aide précieuse en offrant un espace pour le dialogue, les peuples autochtones de leur côté pensent que ces droits

doivent être au cœur de l'Accord, protégés sans la moindre équivoque dans la partie opérationnelle de l'APV : la matrice de légalité et le Système de vérification de la légalité du bois (SVLB).

Depuis le début des négociations en 2012, les communautés amérindiennes craignent notamment que l'APV ne puisse pas empêcher qu'on retire le bois des terres traditionnelles amérindiennes sans le consentement des peuples concernés. Elles ont soulevé la question des titres de propriété lors de consultations organisées par le groupe de travail technique national et l'Amerindian Peoples Association (APA). Elles réitèrent la nécessité de garantir la protection des droits fonciers sur les terres coutumières dans la définition de la légalité de l'APV et réclament l'inclusion dans cette définition de la Constitution du Guyana, qui contient des clauses importantes permettant de protéger sans équivoque les droits coutumiers des peuples autochtones sur les terres traditionnelles.

Une référence à la Constitution est désormais incluse dans une partie de la définition de la légalité intitulée « Références juridiques complémentaires qui ne



Photo: Guyana, Amerindian Peoples Association (APA)

font pas partie du cadre réglementaire mais qui sont toutefois importantes pour le fonctionnement du système de vérification de la légalité du Guyana ». Bien qu'il s'agisse d'une avancée, il est probable que la définition de la légalité elle-même ne fera pas référence à la Constitution tant qu'il n'est question que de références « importantes pour le fonctionnement » mais ne faisant pas partie du cadre réglementaire.

Le groupe de travail technique national a annoncé qu'un mécanisme de réclamations sera mis en place pour traiter les cas dans lesquels les gens pensent que leurs droits ne sont pas respectés par l'APV. L'ébauche du SVLB stipule que le mécanisme permettra à « toutes les parties prenantes, sans discrimination, de déposer une plainte ». Il s'agit d'une initiative positive, tout comme l'est le soutien déclaré au mécanisme existant de réparation des griefs du Projet amérindien de délivrance de titres de propriété ; toutefois, la mise en œuvre de l'APV serait plus simple si de véritables protections faisaient partie intégrante du cadre réglementaire car on éviterait d'en arriver à des plaintes.

Autre point positif : l'annexe relative aux mesures de soutien prévoit des plans pour revoir, renforcer et améliorer la cohérence du cadre réglementaire. Ceci devrait avoir lieu en parallèle de la mise en œuvre du SVLB. Même s'il aurait mieux valu que cela se fasse avant la signature de l'APV, comme le réclamaient les communautés pendant le processus de négociation, l'annexe permet au Guyana de mettre en place des processus inclusifs de réforme juridique pour veiller à ce que ses lois respectent ses engagements en matière de droit international relatif aux droits de l'homme. Par conséquent, l'annexe doit être mise à jour et exiger de manière explicite la participation pleine et effective des détenteurs de droits amérindiens, assurant le lien avec les engagements prometteurs déjà pris par le Guyana pour réformer la loi amérindienne de 2006.

Pour le moment, il est encourageant de voir que les discussions se poursuivent entre le groupe de travail technique et les communautés autochtones. Les deux parties sont convenues lors d'une réunion en février 2018 d'organiser un atelier sur les moyens d'assurer la protection des droits coutumiers des communautés sur les terres.

Notons toutefois que le groupe de travail technique a déclaré à cette réunion qu'il était prêt à signer un accord de principe, ce qui signifie que l'UE et le Guyana se sont entendus sur le contenu global de l'APV et qu'ils attendent maintenant l'adoption de la nouvelle réglementation sur les forêts et des codes de pratiques pour les autorisations concernant les petites et grandes forêts nationales. Les parties pensent que le paraphe, qui annonce la première étape de la mise en œuvre, aura lieu entre quatre et six mois après la signature de l'accord de principe. Même si le groupe de travail affirme que des modifications pourront encore être apportées à l'accord après cette signature, les communautés craignent que cette signature même symbolique signifie qu'il ne sera plus possible d'apporter des changements importants au contenu.

Pour que l'APV respecte les engagements de l'UE en matière de droits des peuples autochtones et de commerce durable ainsi que les obligations du Guyana sur le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, il faut encore régler certaines questions complexes et fournir des garanties de protection des droits coutumiers en amont, et non pas après la signature de l'accord.

Honduras

Situation de l'APV : Négociations négociations en cours depuis janvier 2013 ; signature imminente.

Un APV entre le Honduras et l'UE – premier accord de ce type en Amérique – est sur le point d'être signé. Un premier comité conjoint de mise en œuvre sera mis en place juste après la conclusion de l'Accord prévue le 14 juin 2018. Le comité facilitera les premières étapes de la mise en œuvre.

Il y a pourtant une ombre au tableau dans un processus plus tôt positif qui s'était jusque-là déroulé sans heurts, une réussite d'ailleurs notable vu certains antécédents concernant les défenseurs de l'environnement. Juste avant les élections présidentielles, la société civile souhaitait une signature rapide de l'APV. Elle craignait en effet que la dynamique nécessaire pour conclure un accord de lutte contre l'abattage illégal et promouvoir la réforme du secteur forestier ne s'essouffle pendant

une transition politique. Il est d'ailleurs encore possible que le contexte post-électoral ait une incidence sur la dynamique du processus APV.

Après une élection difficile et controversée, le président Juan Orlando Hernández a remporté son second mandat de justesse ; une victoire confirmée par un tribunal électoral composé de plusieurs juges nommés par Orlando lui-même lors de son premier mandat. La Mission d'observation électorale de l'UE a publié un rapport post-élections.

Dans les conflits qui ont suivi, 23 personnes ont trouvé la mort. Il reste encore des tensions et les OSC (entre autres) sont divisées sur le résultat des élections, certaines refusant de reconnaître l'autorité du président. Si tous les groupes semblent unis dans la confiance qu'ils accordent au congrès national, on ne sait pas comment ce congrès pourra fonctionner avec un président dont la légitimité ne fait pas l'unanimité.

Dans ce contexte, l'enthousiasme qui avait caractérisé les cinq premières séries de négociations sur l'APV, la transparence remarquable et l'objectif commun qui unissait toutes les parties prenantes se trouvent quelque peu tempérés. Les réunions entre les parties prenantes prévues en mai pour résoudre quelques derniers points seront certainement plus modérées.

Il reste pourtant quelques points importants à régler. Par exemple, la question des droits fonciers des peuples autochtones est référencée dans le SVL (une inclusion louable), mais il faut encore renforcer la consultation des peuples indigènes.

Toutefois, on ne peut pas séparer les questions de consultation du contexte démocratique plus large. En effet, des espoirs avaient déjà entouré un avant-projet de loi sur le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones, l'APV étant reconnu comme ayant joué un rôle important pour attirer l'attention sur cette question.

La société civile s'est entendue avec le ministère des Forêts pour travailler avec le congrès national sur cette loi sur le consentement libre, préalable et éclairé. Or, cette dernière concerne tous les secteurs, pas seulement le secteur forestier, et il s'agit d'une tâche complexe rendue encore plus délicate par les tensions politiques : une résolution positive n'est pas certaine.

Pour l'APV, les prochaines semaines seront critiques. Nombre d'OSC et d'acteurs du secteur privé pensent que les parties prenantes de cette dernière série de négociations doivent concentrer leurs efforts sur les problèmes qui peuvent être résolus dans le cadre de l'APV, plutôt que sur la situation politique plus large. Les parties prenantes doivent protéger les précieux



Photo: Honduras, Joe Townsend / Flickr

éléments issus du processus de l'APV : les structures participatives et les définitions de légalité, ainsi que les nouveaux mécanismes relatifs à l'APV – chaîne d'approvisionnement, diligence raisonnable – qui ont tant de potentiel.

Les implications pratiques des engagements pris revêtent également une grande importance. Certaines lois honduriennes devront être modifiées, l'institutionnalisation d'une culture de légalité dans le secteur forestier doit être renforcée, et des financements et des ressources doivent être trouvés et alloués correctement de manière à améliorer les capacités et les savoir-faire de tous les acteurs.

Chose essentielle maintenant, les mesures de mise en œuvre de l'APV doivent être définies de manière méthodique, avec calendrier et étapes à respecter - p. ex. sur les droits fonciers, la réforme fiscale du secteur forestier, et la réforme du marché intérieur pour ne pas exclure le secteur artisanal du pays.

Au final, ces obligations et structures juridiques façonneront l'avenir du secteur forestier hondurien, et ces processus et mécanismes seront encore là lorsque le conflit politique plus large prendra fin. Le corps législatif récemment élu n'a pas fait l'objet de controverse ; pour le moment, il faut donc lui faire confiance pour résoudre le conflit politique.

Si toutes les parties prenantes sont prêtes à relever le défi dans les prochaines semaines, il est encore possible que la coopération et la transparence qui avaient caractérisé tout le processus déteignent sur le contexte plus large.



LOGGINGOFF

Les Forest Watch Special - actualité des APV FLEGT présentent les points de vue de la société civile sur les processus APV dans le monde entier. Les publications sont organisées par Fern en collaboration avec les représentants de la société civile issue de différents pays, y compris les cogestionnaires de LoggingOff.info, la ressource en ligne relative aux APV et à la société civile.

Les Forest Watch - actualité des APV FLEGT sont produits grâce au soutien financier de l'Union européenne et du Département de développement international du Royaume-Uni. Les points de vue exprimés dans cette publication ne sont pas nécessairement ceux partagés par ces bailleurs.



UKaid
from the British people

